



Résiliation contrat CEF

Par **Ciiindy03**, le **17/10/2014** à **18:44**

Bonjour,

Voilà j'aimerais savoir si c'est possible de rompre un contrat souscrit y a plus de 3 mois dans une Ecole a distance.

J'ai voulu faire un cap esthetique, mais mes conditions financière on changé.

Je vais me retrouver au chômage et je ne sais pas si par dessus ça je serais indemnisé.

De plus, je souhaiterais reprendre mes études.

Je pourrais pas accumuler ma formation chez moi et à l'école.

Sachant que j'avais déjà du mal à comprendre les cours. Difficile quand on a pas réellement de professeur.

Et je trouve qu'il y a aucun souci pédagogique comme on me l'a précisé au téléphone lors de ma souscription...

Donc ma question est simple est-ce que je peux résilier mon contrat ou est-ce que je suis condamnée à payer une formation qui n'aboutira à rien...

Par **pat76**, le **27/11/2014** à **16:41**

Bonjour

Vous envoyez simplement une lettre de résiliation par courrier recommandé avec avis de réception.

Dans cette lettre vous indiquez que vous résiliez le contrat de formation à distance car vous avez de graves difficultés financières et que pour vous c'est un cas de force majeure au visa de l'alinéa 2 de l'article L 444-8 du Code de l'Education.

Vous précisez que vous n'accepterez en aucun cas de recevoir des mails, sms ou appels téléphoniques pour vous réclamer un quelconque paiement.

Vous ajoutez que tout litige qui surviendrait suite à votre lettre de résiliation de votre contrat d'enseignement à distance, devra être jugé par le Tribunal compétent dont vous dépendez.

Vous indiquez que tout appel téléphonique ou sms pour vous demander un paiement, sera considéré comme du harcèlement moral et, que dans ce cas vous déposerez plainte auprès du Procureur de la République, pour le faire cesser.

Vous garderez une copie de votre lettre et vous attendrez la suite de l'affaire en toute sérénité.